



Fiche d'information d'Au-delà des frontières sur le trafic des enfants à des fins sexuelles.

février 2009

Argument

Le trafic humain à des fins sexuelles est une forme d'esclavage. Des personnes ont été recrutées, transportées, transférées, hébergées ou reçues, dans des buts de prostitution, pornographie ou autre exploitation sexuelle. Ces gestes ont été posés par la force, par la menace de force ou par une autre forme de coercition. C'est toujours involontaire puisque même lorsqu'il y a consentement, celui-ci est obtenu par fraude, duperie, enlèvement/kidnapping ou abus de pouvoir/vulnérabilité. i La personne transportée devient une personne trafiquée seulement si, à un moment donné, elle se retrouve dans une situation apparentée à l'esclavage, ou si elle est forcée/contrainte à payer une dette en se soumettant à des conditions déterminées et contrôlées dans lesquelles la personne est exploitée.

La loi internationale définit un enfant comme une personne âgée de moins de 18 ans. ii Lorsqu'un enfant est victime de trafic, le problème est plus difficile à traiter parce que les enfants ont des besoins spécifiques et présentent un défi plus grand pour les forces de l'ordre et pour les agences de protection/soins des pays où ils se retrouvent. De plus, selon la loi internationale, les pays ont des obligations plus contraignantes envers les enfants victimes de trafic qu'envers les adultes.

Plusieurs des raisons pour lesquelles les enfants deviennent victimes de trafiquants d'humains sont les mêmes que celles pour les adultes. Cependant, les enfants ont moins de contrôle sur leur propre vie et les systèmes nationaux de justice et de protection de l'enfance les protègent souvent de façon inadéquate. Les enfants sont donc plus vulnérables à l'exploitation que les adultes. Ils peuvent devenir victimes d'une opération de trafic à n'importe quel âge, dépendant de la forme d'exploitation à laquelle ils seront soumis. Parfois,



les enfants savent qu'ils seront utilisés pour fournir des services sexuels à des adultes, mais ils ignorent totalement le niveau de sévices auquel ils seront soumis et les dommages et souffrances physiques et psychologiques qu'ils auront à supporter. Les jeunes qui veulent fuir leur situation familiale ne pensent sans doute pas aux problèmes qu'ils peuvent rencontrer et ils n'ont pas l'expérience nécessaire pour anticiper les dangers. Les enfants qui n'ont personne pour les protéger sont faciles à manipuler. Les trafiquants connaissent cette vulnérabilité et sont prêts à l'exploiter.

Le dénominateur commun des enfants victimes de trafic est l'exploitation extrême à laquelle il/elle est assujéti. L'enfant peut gagner de l'argent pour une autre personne ou permettre à cette personne d'en économiser : il/elle est « utilisé » par une autre personne. Puisque, selon la loi, le consentement de l'enfant est hors propos, si un enfant est utilisé au profit d'une autre personne, alors cet enfant est victime de trafic.

Données mondiales et nationales

- L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'*Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons, U.S. Department of State*, ont souligné la rareté de données sur le trafic d'êtres humains.
- Selon le *U.S. Department of State's 2007 Trafficking in Persons Report*, approximativement 800 000 personnes sont trafiquées à travers des frontières nationales, ce qui n'inclue pas les millions de personnes trafiquées dans leur propre pays. À peu près 80 % des victimes transfrontalières sont des femmes et des filles dont 50 % sont des mineures. La majorité des victimes transfrontalières sont trafiquées à des fins commerciales d'exploitation sexuelle. Ces chiffres n'incluent pas les millions de victimes masculines et féminines autour du monde qui sont trafiquées dans leur propre pays – la majorité pour des travaux forcés ou serviles.ⁱⁱⁱ
- Le trafic d'êtres humains représente un chiffre d'affaires annuel de 10 \$ milliards américains. Les profits de ce trafic alimentent d'autres activités criminelles.^{iv}
- Le *US Trafficking in Persons Report* de 2006 indique : « Le Canada est une source, un pays de transit et de destination... Quelque 800 personnes sont trafiquées dans ce

- pays chaque année tandis que 1 500 à 2 000 autres sont trafiquées du Canada vers les États-Unis.^v »
- D'autres sources déclarent que chaque année, les trafiquants d'êtres humains achètent au moins 2 500 femmes immigrantes pour le commerce du sexe au Canada.^{vi} 2 200 femmes de plus entrent au Canada, en transit vers les États-Unis pour travailler dans les bordels, les ateliers de pressurage, le travail domestique et de construction.
 - En 2008, une recherche de l' *University of British Columbia* a trouvé 31 cas documentés de trafic international d'êtres humains au Canada, pour une période de deux ans, sans qu'il y ait une seule condamnation par les tribunaux canadiens. Au moins 4 de ces cas concernaient des enfants.^{vii}
 - Comme on croit qu'une seule victime sur 10 porte plainte aux autorités policières, le nombre de victimes de trafic est vraisemblablement beaucoup plus élevé.

Qui et pourquoi

- 90 % des personnes trafiquées sont des femmes et des filles.^{viii}
- La vente d'êtres humains est contrôlée par le crime organisé international.^{ix}
- Les femmes pauvres (des hémisphères Sud et Est) sont transportées dans des pays riches pour satisfaire les désirs sexuels (surtout) des hommes. Dans cette industrie, on remarque d'énormes écarts de pouvoir dont plusieurs sont basés sur la race, la classe et l'économie.
- Il y a aussi de nombreuses femmes canadiennes trafiquées dans des bordels canadiens. Au Canada, le pourcentage de femmes autochtones qui sont trafiquées et forcées à la prostitution est disproportionné, ce qui marginalise encore davantage ce groupe de personnes opprimées.
- Les membres de la société les plus susceptibles d'être trafiqués sont les femmes, les pauvres, les jeunes, les veuves/épouses abandonnées, les orphelins/enfants abandonnés et ceux qui ont été victimes d'agression sexuelle.
- Il y a des facteurs qui incitent et d'autres qui entretiennent :
- Facteurs qui incitent : La demande. Il y a un vaste marché composé de bordels, bars, boîtes de strip-tease, salons de massages, services d'escortes, et la rue où les hommes (surtout) achètent des personnes pour des actes sexuels.

- **Facteurs qui entretiennent : la disponibilité du sexe. La pauvreté, le taux de chômage élevé, la violence domestique, la maltraitance des enfants, la discrimination à l'égard des femmes, le désir d'avoir une vie meilleure et de venir en aide à la famille. Ces facteurs rendent les femmes et les filles plus vulnérables à entrer sur le marché du sexe.**

La loi

- **Les infractions au *Code criminel* canadien liées à la traite des personnes incluent l'enlèvement, l'extorsion, la séquestration, le complot, le contrôle ou le fait de vivre des produits de la prostitution et les infractions au profit d'une organisation criminelle.**
- **En 1991, le Canada a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant. En 2005, il a ratifié le *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.***
- **En juillet 2000, le Canada a ratifié le *Statut de Rome de la cour pénale internationale*, qui définit « l'esclavage sexuel » comme crime contre l'humanité.**
- **En décembre 2000, le Canada a signé (ratifié en mai 2002) le *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, additionnel à *La convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.***
- **L'article 118 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* stipule que « Commet une infraction quiconque sciemment organise l'entrée au Canada d'une ou plusieurs personnes par fraude, tromperie, enlèvement ou menace ou usage de la force ou de toute autre forme de coercition. » La peine maximale prévue dans ce cas est l'emprisonnement à perpétuité et une amende d'un million de dollars, ou l'une de ces peines. Selon la loi, le tribunal tient compte dans l'imposition de la peine des facteurs suivants : blessure ou mort; l'implication d'une organisation criminelle; commise en vue de tirer un profit; la personne est soumise à un traitement dégradant ou humiliant.**
- **En novembre 2005, des réformes ont été apportées au Code criminel pour interdire spécifiquement la traite des personnes (s.279.0), l'exploitation (s.279.04), de tirer sciemment un avantage financier de la traite, de conserver ou de détruire des**

documents comme les pièces d'identité, les documents d'immigration ou de voyage d'une personne, pour en faire ou en faciliter la traite (s.279.03).

- **En mai 2006, le ministère de la Citoyenneté et immigration a annoncé une nouvelle politique permettant d'accorder des permis de séjour temporaires aux victimes de la traite.** « Cette politique a été mise à jour en juin 2007. Tout en respectant le cadre législatif en vigueur, les agents d'immigration peuvent dorénavant délivrer aux victimes de la traite des permis de séjour **temporaires qui sont valides jusqu'à 180 jours.** »
- **En janvier 2009, une proposition de loi fut présentée introduisant une sentence minimale obligatoire pour la traite.**
- **Le Groupe de travail fédéral interministériel sur la traite des personnes (GTITP) coprésidé par le ministère de la Justice et le ministère des Affaires étrangères coordonne les activités fédérales concernant la traite.**

Recommandations

Engagement politique et social

Comme noté plus haut, il y a des lois internationales et nationales pour combattre le trafic d'enfants à des fins sexuelles. Ce qui manque au Canada, c'est l'engagement des politiciens et de la société civile à reconnaître le rôle du Canada dans le trafic intérieur et international et à développer les outils nécessaires pour punir les trafiquants sans pour autant victimiser davantage les enfants.

Initiatives internationales

Il y a aussi des besoins d'information dans les pays d'origine ainsi que des besoins de communication/collaboration transnationale. Les populations vulnérables des pays d'origine devraient avoir accès à de l'information juste sur les lois et les conditions de travail afin de combattre la croyance répandue que l'Amérique du Nord est une « terre promise » et pour contrer la désinformation pratiquée par les trafiquants. La communication et la collaboration transnationales sont primordiales, tout comme la nécessité de motiver les autorités des pays pourvoyeurs à s'occuper de cette problématique. Un meilleur partage d'informations entre les autorités policières des pays d'origine et les pays de destination faciliterait les stratégies

pour empêcher les émigrés de quitter leur pays d'origine et subséquemment faire l'économie de surveillance et de ressources d'immigration au Canada.

Réforme législative

Les criminels perçoivent le Canada comme « indulgent envers le crime ». Il est donc nécessaire de fournir des outils plus adéquats aux forces policières pour combattre ces pratiques. Aux É.-U., les lois contre le crime organisé sont très puissantes et le Canada aurait avantage à adopter ce type de législation. De plus, selon un grand nombre de professionnels, la collecte de la preuve est difficile et onéreuse même dans les rares cas où la victime est consentante à témoigner. Les stratégies qui faciliteraient les poursuites incluent la capacité de prendre la déclaration sous serment des pays fournisseurs et d'interviewer les agents de police. Les propositions législatives doivent être réfléchies et tenir compte de la réalité. Par exemple, un programme d'amnistie des immigrants illégaux qui ont témoigné contre les trafiquants serait inefficace puisqu'il ne tiendrait pas compte que, les menaces des trafiquants, contre les familles, assurent le silence des participants, en dépit de leur victimisation. Toute nouvelle loi doit être bien travaillée afin d'éviter de victimiser davantage les personnes qu'elle définit comme victime.

Techniques policières

Il faut absolument augmenter l'efficacité des procédures d'application de la loi. Étant donné que le crime organisé est mu par le profit, il ne faut pas sous-estimer la nécessité de saper la viabilité économique de l'entreprise. Conséquemment, les forces de l'ordre ne doivent pas s'attaquer uniquement aux délits commis par les trafiquants d'êtres humains, mais aussi à l'argent récolté, au blanchiment de l'argent et aux profits. Les techniques policières sont intimement liées aux réformes législatives.

Problèmes juridictionnels

Deux préoccupations sont soulignées dans la littérature en ce qui concerne les problèmes juridictionnels : la nécessité de sentences plus sévères et la difficulté de la magistrature à reconnaître la complexité des situations. Des sentences plus sévères seraient une force dissuasive spécifique et générale et décourageraient certains trafiquants. De plus, des sentences plus sévères auraient un rôle éducatif vis-à-vis de la population canadienne et confirmeraient la gravité de ces problèmes. La deuxième préoccupation concernant la magistrature pourrait être combattue par une formation juridictionnelle.

ⁱ Adapté du *United Nations Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons*, 2000.

Bien qu'il y ait de nombreuses formes de trafic humain, Au-delà des frontières endosse la position d'ECPAT International : « La traite accroît la vulnérabilité des enfants parce que ces derniers sont éloignés des structures de soutien qui leur sont familières comme leur famille et leur communauté. » Voir : http://www.ecpat.net/EI/Programmes_trafficking.asp?action=set_language&language=fr.

ⁱⁱ *Convention internationale des droits de l'enfant*, sec 1.

ⁱⁱⁱ US State Department, *Trafficking in Persons Report 2007*, p.10.

^{iv} Ministère de la Justice Canada. *Projet de loi C-49 Communiqué de presse, 2005*. voir : www.canada.justice.gc.ca/en/news/nr/2005/doc_31486.html.

^v US State Department, *Trafficking in Persons Report 2006*, p.86. Traduction libre.

^{vi} Cette estimation vient de Michelle Miller, experte en trafic en Amérique du Nord. Victor Malarek (auteur de "The Natashas") estime aussi 2,000 –3,000. D'autres groupes déclarent que ce serait plutôt 8,000 –16,000 (voir : Hughes DM, Sporcic LJ, Mendelsohn NZ, Chirgwin V. *The factbook on global sexual exploitation*. Coalition Against Trafficking in Women, 1999).

^{vii} Recherche conduite par Benjamin Perrin, Professor of Law au UBC. Voir : <http://www.thestar.com/News/Canada/article/526305>.

^{viii} Nombre généralement admis. Voir par exemple : http://en.wikipedia.org/wiki/Trafficking_in_human_beings.

^{ix} Bruckert, C. and C. Parent. *Organized crime and human trafficking in Canada: Tracing perceptions and discourses* (Ottawa: Royal Canadian Mounted Police, 2004).

^x Voir : http://www.joysmith.ca/index.asp?sub_ID=397